



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2017 s'est réuni le 14 novembre 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Michel Charmet

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot– Laure Rivoiron - Conception Haro - Monique Imbert - Karim Bachekour

Membres excusés : François Jacquemond - Romain Ogier - Robert Gauthier - Jean Charmion

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017 est adopté

56/2017 - Attribution du marché des travaux d'assainissement et de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales

Madame le maire informe le conseil municipal de Trèves que malgré la délibération n° 30/2014 du 28 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* », le Trésor public souhaite que la commune délibère pour l'attribution du marché des travaux d'assainissement et de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Madame le maire rappelle donc aux membres du Conseil municipal, la procédure d'appel d'offres lancée le 26 janvier 2017 pour les travaux d'assainissement et de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 février 2017 pour l'ouverture des enveloppes et l'entreprise V.D.I., maître d'oeuvre a analysé l'ensemble des 7 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Après examen et classement des offres, et, conformément à l'article 4 du règlement de consultation, la commune a décidé de négocier avec 4 candidats jugés aptes à assurer la prestation.
Au vu du classement, l'entreprise Sogéa / Buffin pour un montant de 372 869.42 € HT soit 447 443.35 € TTC est classée première, suivant les critères et pondérations fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'assainissement et de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales à la société Sogéa / Buffin pour un montant de 372 869.42 € HT soit 447 443.35 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget général 2017 (création ouvrage de rétention) et au budget assainissement 2017 (travaux sur réseau).

57 / 2017 - Indemnité de conseil 2017 au receveur municipal

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs Municipaux des

Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l'attribution de ces indemnités à Madame Carole HUMBERT, comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trois abstentions et six voix Pour :

DECIDE d'allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2017 à Madame Carole HUMBERT, Receveur Municipal en fonction au taux de 100 % prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au prorata de son activité soit 360/360^{ème}

DECIDE que Madame Carole Humbert sera également bénéficiaire de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires

DECIDE que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget général de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

**58 / 2017 – Centre de gestion du Rhône - Médecine préventive –
Avenant convention n° M2009-166**

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2013 relative à l'adhésion de la commune au service Médecine de prévention du Centre de Gestion du Rhône liée au suivi médical des agents de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/01/2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la participation financière versée par notre collectivité en contrepartie des interventions du service de médecine préventive est assise sur un taux de 0.36 % de la masse salariale.

Dans le contexte national de Pénurie de médecins en général et de médecins de prévention en particulier, le centre de gestion met en place depuis 2016 la pluridisciplinarité et recrute des infirmiers en santé au travail qui interviennent sous l'autorité des médecins avec lesquels ils interviennent en binôme.

Ces nouvelles modalités d'organisation sont très récentes et ont vocation à permettre d'assurer la pérennité de de service pour les années à venir. Toutefois elles ne permettent pas à court terme de maintenir le niveau des taux de participation financière fixé il y a 4 ans.

Aussi le conseil d'administration a décidé de porter le taux de cotisation de 0.36 % à 0.37 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés à partir du 01/01/2018 équivalent à une augmentation de 2.77 % de notre participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la convention du service Médecine préventive n° M2009-166.

59 / 2017 - Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 56/2010 du 30 août 2010 relative à l'instauration d'une liste d'autorisations d'absence pour les employés communaux tel que le prévoit l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique.

Madame le maire propose de modifier le nombre de jours accordés en cas de Pacte Civil de Solidarité

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 22 septembre 2017

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de modifier la liste des autorisations d'absences pour événements familiaux préalablement instaurée par délibération n° 56/2010 du 30/08/2010 pour les agents communaux.

DIT que la liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux sera annexée à la présente délibération.

60 / 2017 - Mission assistance juridique du Centre de Gestion : avenant 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 1994 à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Cette mission a vocation à assister la commune quotidiennement dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Il est possible de saisir les juristes de la mission pour toute question relevant des marchés publics, de l'urbanisme, de l'intercommunalité, de la police administrative, du foncier, de l'assainissement, de l'administration générale...

La participation de la commune s'élève pour l'année 2018 à 618,00 € Il conviendrait à ce titre de signer un avenant à la convention avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour l'année 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention A.J. n° 94.19 passée avec le Centre de Gestion pour l'année 2018

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Général 2018.

61 / 2017 – Contribution provisoire 2018 au Syndicat Intercommunal Sport & Culture Les Haies - Longes - Trèves

Le Comité du Syndicat Intercommunal Sport & Culture Les Haies, Longes et Trèves a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution provisoire 2018 incombant à la commune de Trèves s'élève à 25 616.60 €. Cette participation peut être inscrite au budget de la collectivité en totalité ou partiellement soit recouvrée directement sur les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la contribution provisoire 2018 incombant au Syndicat Intercommunal Sport & Culture Les Haies Longes Trèves d'un montant de 25 616.60 € sera prélevée directement sur les contribuables par le produit des impôts.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

62 / 2017 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du

Gier : contribution provisoire des communes associées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La part provisoire aux charges du syndicat incombant à Trèves s'élève à 2 184 € pour l'année 2018.

Cette participation peut être soit budgétisée en totalité, soit fiscalisée en totalité, soit partiellement budgétisée le reste étant fiscalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de continuer à fiscaliser la totalité de sa participation au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

63 / 2017 - Location terrain communal Parcelle C n° 317

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale n° C 317 d'une surface de 11 416 m² est louée à un agriculteur de notre commune et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de location pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2017

DECIDE de maintenir le tarif de la location du terrain communal cadastré C 317 pour 2017 à un montant de 98.00 €.

64 / 2017 - Location terrain communal Parcelle A n° 161

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agriculteur loue à la commune une parcelle cadastrée A n° 161 d'une surface de 3 915 m² et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de la location pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2017

DECIDE de maintenir le tarif de la location du terrain communal cadastré A 161 pour 2017 à un montant de 34.50 €

65 / 2017 - Redevance Stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) Année 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 64/2015: relative au recouvrement d'un droit de place pour l'année 2015 d'un montant de 125.00 € pour une activité de coiffeur ambulant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement d'un droit de place pour 2017 d'un montant de 128.00 €

DIT que la recette relative au recouvrement d'un droit de place pour une activité de coiffeur ambulant pour l'année 2017 d'un montant de 128.00 € est imputée au compte 70323 du budget général 2017.

66 / 2017 – Dénomination de voies

Madame le Maire rappelle la délibération n° 02/2016 du 26/01/2016 relative à la dénomination des voies communales et propose de la compléter ainsi :

1	Chemin de Charnavay	23	Chemin de Malroche
2	Chemin de la Gare	24	Chemin des Pierres Blanches
3	Chemin du Burel	25	Enclos des Pierres Blanches
4	Chemin des Jarriges	26	Chemin des Grandes Terres
5	Chemin des Pères	27	Chemin de la Dhuire
6	Route de la Côte	28	Chemin du Garon
7	Chemin de la Barillière	29	Chemin de la Basse Dhuire
8	Impasse de la Côte	30	Allée des Dames
9	Chemin des Deux Mers	31	Chemin de la Gouderle
10	Allée de la Mairie	32	Chemin du Pré Neuf
11	Impasse des Dallettes	33	Chemin de l'Epine
12	Impasse du Café	34	Chemin du Colombet
13	Allée des Tilleuls	35	Impasse du Ruty
14	Chemin du Brunet	36	Chemin des Tuilières
15	Impasse du Cordonnier	37	Chemin du Pêt Montagny
16	Chemin de la Maison Neuve	38	Les Portes de Trèves
17	Chemin du Mouillon	39	Impasse du Pré d'en Bas
18	Chemin du Fay	40	Impasse de l'école
19	Route d'Echalas	41	Impasse de la Trèverie
20	Route des Deux Vallées	P1	Place de la Mairie
21	Route du Bret	P2	Place de la Bascule
22	Impasse du Père Ambroise	P3	Place de la Fontaine
		P4	Place des Dalettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le tableau ci-dessus définissant les rues de la commune de Trèves ainsi que le plan ci-joint matérialisant les deux nouvelles voies (n° 40 et 41)

67 / 2017 - Gouvernance GEMAPI sur le bassin versant du Gier Rhodanien Statuts du syndicat

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ; l'article L. 5215-22 IV bis du CGCT pour les Communautés urbaines ; l'article L. 5217-7 IV ter pour les Métropoles,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE 2016-2021

Le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) a été créé en 2007, avec comme membres les 12 communes situées sur le territoire rhodanien du bassin versant du Gier. En 2013, les membres ont été modifiés avec l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) par représentation substitution des 5 communes concernées (Trèves, Longes, Echaldas, Saint Romain en Gier,

Les Haies) et le maintien de l'adhésion des 7 autres communes (Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Saint Didier sous Riverie, Givors). Les statuts actuels dotent le syndicat de compétences liées à la restauration des milieux aquatiques, à la gestion du risque inondation, l'animation et le portage de démarches telles que le Contrat de Rivière, études et travaux.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » et des métropoles et de la Métropole de Lyon. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{ier} janvier 2018 (Loi NOTRe).

Dans ce cadre, il est projeté l'adhésion des communautés de communes (COPAMO et CCRC) et de la Métropole de Lyon au syndicat à compter du 01/01/2018. Ces adhésions entraînent la transformation d'office du syndicat en syndicat mixte ouvert.

Cette situation implique de modifier les statuts du syndicat.

Ainsi, à l'issue de la concertation menée avec les communes, les intercommunalités, la Métropole de Lyon et les partenaires, le SIGR a approuvé lors du comité syndical du 28 septembre 2017 des projets de statuts, comprenant également le changement du nom du syndicat en SyGR (Syndicat mixte du Gier Rhodanien).

Ce sont ces projets de statuts qui sont soumis à la commune de Trèves.

Les projets de statuts du SyGR prévoient un fonctionnement du syndicat à la carte, avec 2 blocs de compétences, la représentation des membres et des clefs de répartition des dépenses.

Ces projets de statuts prévoient l'adhésion de la CCRC au bloc de compétences 1 (GEMAPI) et, par représentation-substitution des 5 communes suivantes : Trèves, Longues, Echalas, Saint Romain en Gier, Les Haies, au bloc de compétences 2 (complémentaires)

Ces projets de statuts intègrent comme membre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au regard de la possible extension de périmètre de la CCMDL à la commune de Saint Catherine. Ainsi, l'adhésion de la CCMDL au syndicat et la place accordée à la CCMDL dans ces statuts est sous réserve de l'extension effective du périmètre de la CCMDL à la commune de Sainte Catherine.

Il est rappelé que le législateur présente cette compétence GEMAPI, par un renvoi à quatre missions extraites de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI est créée sans préjudice des obligations des propriétaires, des exploitants, du Maire au titre de son pouvoir de police administrative (CGCT, art. L. 2212-2 5°), du préfet au titre de son pouvoir de police et conservation des eaux (C. env., art. L. 215-7)

Un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du Gier Rhodanien est proposé en ce qu'il détermine les actions à mener pour la finalité relative à la prévention des inondations et pour la finalité relative à la préservation des milieux aquatiques. Cette stratégie se base sur les outils existants Contrat de Rivière et Programme d'Action de Prévention des inondations.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts du syndicat, Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGr), est prévue au 1^{ier} janvier 2018.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démarche de modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2018

MAINTIENT le transfert du bloc de compétences 2 (complémentaires) à la CCRC dans l'objectif du maintien de l'adhésion de la CCRC au syndicat

APPROUVE la démarche proposée concernant le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du Gier Rhodanien en ce qu'il détermine les actions à mener

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- informe qu'un questionnaire relatif aux Nouvelles Activités Scolaires pour la rentrée 2018 a été transmis aux familles. Sur 49 familles questionnées, 42 ont répondu : 32 familles souhaitent revenir aux 4 jours d'école/semaine et 8 familles souhaitent conserver 4.5 jours d'école (2 questionnaires nuls). Un conseil d'école extraordinaire va être sollicité auprès de la Directrice de l'école afin de prendre une décision concertée pour la rentrée 2018.
- fait part de la visite des archives départementales au sein de la mairie. Dans un souci de bonne conservation il a été proposé que les archives anciennes (en particulier les anciens registres d'Etat Civil) soient transférées dans les locaux des archives départementales : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- rappelle qu'une demande avait été effectuée pour envisager la construction d'une passerelle sur le Mallevall : une action va être menée auprès du Parc du Pilat afin d'évaluer les possibilités.
- fait un point sur la réunion qui s'est tenue avec les associations le 9 novembre 2017 :
 - une réunion de présentation de la commune en présence des associations aux nouveaux habitants sera organisée courant février 2018
 - des devis pour le « rafraichissement » de la buvette vont être demandés
- fait un point sur la fusion entre Vienn'Agglo et la Communauté des communes de la Région de Condrieu
- rappelle que le repas des anciens se tiendra à l'Espace Pierre Bret le 16 décembre prochain

Michel Charmet

- fait un point sur les travaux du bassin de rétention et la mise en séparatif Allée des Tilleuls / D103. La réception des travaux s'est tenue le 13/10/2017
- fait un point sur la rencontre avec le Syndicat du Gier Rhodanien et la commune de Farnay pour mutualiser l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde : le conseil municipal donne son accord sur le principe.

Erik Chapelle fait un point sur le remplacement des luminaires équipés de sources « ballons fluorescent » : 30 luminaires ont été changés sur 135 présents sur la commune, 948 € d'économie ont été constatés sur un an en passant de 4 314 Watts à 2 607 Watts

Conception Haro fait part de la vitesse excessive sur le chemin des Pierres Blanches suite aux travaux

Fin 22 h 30